

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du JEUDI 9 Mai 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

RUSSIE.

De Pétersbourg, le 16 avril.

LE général russe Kreczetnikow vient d'adresser une proclamation aux habitans des contrées de Pologne, dont il a pris possession au nom de sa souveraine. Cette piece est rédigée d'après les mêmes bases & dans le même style que la déclaration de Catherine; ainsi on peut s'épargner l'indignation de transcrire cette répétition de mensonges, tendans à légaliser la plus criante injustice.

Fin de la déclaration de l'impératrice de Russie, sur le nouveau démembrement de la Pologne.

» L'impératrice, accoutumée depuis trente ans à combattre continuellement les troubles de la Pologne, & se confiant aux moyens que la Providence lui a commis pour maintenir dans ses bornes l'anarchie qui y a dominé jusqu'à présent, se seroit bornée à des efforts désintéressés, auroit oublié tous les motifs de crainte, & même les justes prétentions auxquelles elle est autorisée, s'il n'existoit des délits plus importants & plus dangereux.

» La frénésie surnaturelle d'un peuple, jadis si florissant, & actuellement si déshonoré, divisé & penché sur un abîme prêt à s'engloutir, loin d'être un exemple de terreur pour ces anarchistes, semble au contraire en être un d'imitation. Ils travaillent à introduire dans le sein de la république cette science infernale, qu'une secte athée, sacrilège, a enfantée pour le malheur & la destruction de tous les liens religieux, civils & politiques. Déjà des clubs affiliés avec le club des Jacobins de Paris, sont établis dans la capitale, de même que dans les provinces de la Pologne. Ce sont eux qui distillent secrètement leur venin, en imbibent les esprits & les excitent au désordre.

» L'établissement de cette source enflammée, & si dangereuse pour les états circonvoisins du territoire de la république, a dû attirer leur attention.

» Ils se sont occupés ensemble à trouver les moyens les plus assurés pour détruire le mal dans son origine, & en détourner la contagion de leurs propres frontières.

» La très-illustre impératrice de toutes les Russies, de même que le très-illustre roi de Prusse, d'après le consentement de S. M. l'empereur romain, n'ont trouvé aucun autre moyen plus efficace pour leur sûreté respective, que de renfermer la république de Pologne dans des bornes plus

resserrées, en lui procurant l'existence & la mesure convenables à un état de rang mitoyen, & qui faciliteroient les moyens d'obtenir & de conserver, sans préjudice à son antique liberté, un gouvernement sage, convenable, & en même tems assez solide & actif pour arrêter & punir toutes espèces de désordres & de commotions qui ont si souvent menacé sa propre tranquillité, ainsi que celle de ses voisins.

» Étant par conséquent réunis par une connivence raisonnée sur le but & les moyens, l'impératrice de toutes les Russies & S. M. le roi de Prusse, sont convaincus eux-mêmes qu'ils ne peuvent pas conjurer, d'une manière plus active, l'anéantissement total dont est menacée la république par ses divisions, & particulièrement par ces idées monstrueuses & égarées qui commencent à s'y manifester; qu'en réunissant à leurs états respectifs celles de ses provinces qui bordent actuellement leurs frontières, & en les prenant sur-le-champ en leur possession, afin de les garantir à tems des suites malheureuses des principes qu'on tâche d'y introduire.

» Les monarques mentionnés, en faisant connoître à toute la nation polonoise leur résolution ferme & invariable, l'invite à la plus prochaine convocation de diete, afin d'y régler à l'amiable cet objet, & en même tems pour concourir aux mesures salutaires qu'ils ont de lui assurer pour l'avenir une paix inaltérable & un gouvernement stable & inébranlable ».

A Grodno, le 29 mars. Signé JACOB STEWERS, ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de S. M. I. de toutes les Russies.

AUTRICHE

De Vienne, le 20 avril.

Notre cour prend aussi part dans le nouveau partage de la Pologne. Le général Karacizai est chargé de cette affaire; on croit ici qu'il a déjà pris possession de Cracovie; au reste, nous connoissons au premier jour le lot attribué à la maison d'Autriche. La part de la Prusse est considérable; selon les uns, elle présente une surface de 1300 mille carrés, & 1 mille 61 seulement selon d'autres; quoi qu'il en soit de l'exactitude scrupuleuse de la surface, il est certain que cette part renferme 262 villes & bourgs, 8,274 villages, 195,016 feux, & une population de 1,250,080 habitans.

La majeure partie du corps de réserve, qui s'assemble dans le quartier de l'Inn, sera cantonné dans la bavière. On donne pour motif de cette mesure, que les vivres y sont plus abon-

dans & à meilleur marché que dans l'Autriche. D'autres personnes, & sur-tout les hommes de diplomatie, supposent quelqu'autre motif qui pourra se développer bientôt; car ils savent que la maison d'Autriche s'entend à se régler sur les circonstances, & mettre de côté l'exécution de certains plans; mais que jamais elle n'y renonce entièrement: c'est le système de famille depuis Rodolphe de Hapsbourg.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES.

De Nice, le 19 avril.

Dans ce moment, nous apprenons que nos troupes se sont emparées du camp ennemi, à quelques lieues de Saouls, seul poste important pour entrer en Piémont. On lui a pris 8 pièces de canons & toutes les tentes. Le général Biron s'y est rendu tout de suite, & on assure qu'il ne tardera pas d'y avoir une action plus vigoureuse, & tout aussi favorable à la cause de la liberté.

Du 20. — Notre armée se bat toujours bien, & s'avance toujours dans le Piémont. Hier l'on a pris un camp de l'ennemi, où l'on a trouvé toute la soupe prête à manger, les tentes & les canons. L'on a fait 300 prisonniers, dont plusieurs sont ici.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 28 avril.

Le ministre de la république à Naples, aux amis de la liberté & de l'égalité de Marseille. Naples, le 6 mars.

La cour de Naples développe les sentimens les plus favorables, en montrant de la malveillance au ministre qui n'a pas voulu se rendre à Paris, & en punissant celui qui l'a influencé. Il ne reste qu'à faire partir son successeur promptement; on me l'a promis, on est intéressé à montrer neutralité franche & constante, malgré les revers de nos armes qui seront suivis de nouveaux succès; cependant il faut mettre tous les bons procédés de notre côté, ainsi je vous invite, citoyens, à montrer de la confiance dans cette cour, à bien traiter les Napolitains, qui arriveront dans votre ville de Marseille, & à prêcher qu'il faut protéger la navigation de cette puissance neutre & amie de la république.

Je vous remercie de tout ce que vous avez fait pour la cause de Rome & ses victimes. On publioit que les François pouvoient traverser l'état ecclésiastique; dans cette confiance, & muni d'un passe-port napolitain, un citoyen vient de partir avec le courrier d'Espagne: il a été arrêté à Terracine; il est revenu bien vite, car on lui montrait la tour où trois de ses compatriotes avoient été menés. Toulon s'occupe de la réponse à toutes ces injures, & les braves Marseillois sauront seconder le développement encore formidable de nos forces dans la Méditerranée, où les Espagnols sont attendus, & où un forban de cette nation avoit essayé de prendre un de nos navires. Le bon consul Lallement & moi sommes parvenus à le ravoïr.

Signé, MACKAU.

De Paris, le 9 mai.

Une lettre de Toulon annonce que le convoi parti de Marseille, & destiné pour les Echelles-du-Levant, est sorti le 29 du port de Toulon, & a fait voile pour sa destination, sous l'escorte des vaisseaux de la république. Voici l'ordre de la marche. Le *Rossignol* précédait le convoi d'environ une lieue, & formoit une espede d'avant-garde. En tête du convoi étoit le *Duquesne* de 74 canons; à babord, la frégate la *Sardina*; à tribord, la frégate la *Sybille*; enfin à l'arrière la *Sensible*,

de 40 canons. C'est dans le cadre formé par ces vaisseaux de l'état, que marchaient les bâtimens du commerce.

On écrit de Saint-Malo que le capitaine du navire américain le *Hope*, a rapporté avoir rencontré sept vaisseaux de ligne anglois, dont deux à trois ponts, & les cinq autres de 74 canons, avec trente navires sortant de Plymouth; il a été visité par un de ces vaisseaux, à bord duquel il a dîné. Les Anglois ont respecté le pavillon américain, en laissant ce navire, chargé de farine & de riz pour le Havre, se rendre à sa destination. Le capitaine du vaisseau a dit que cette escadre se rendoit à Lisbonne; les matelots disoient, au contraire, qu'ils étoient destinés pour Gibraltar; mais il n'est pas probable que leur mission soit connue, & qu'ils aient communiqué leur projet à un vaisseau étranger qui faisoit voile pour la France. L'on craint que ces bâtimens marchands ne soient des navires de transport portant des troupes, de l'argent & des munitions de guerre & de bouche aux rebelles de Bretagne.

On écrit que les rebelles ont eu un nouveau succès près Saint-Léger, à peu de distance de Tours, & qu'ils menacent cette ville avec des forces formidables. On assure qu'ils occupent actuellement quatre départemens; ils ont publié une proclamation par laquelle ils condamnent à mort ceux qui ne marcheront pas pour défendre leur cause.

Les malveillans n'ont pas encore renoncé à leurs projets pour empêcher le recrutement & ralentir la marche des mesures qui tendent à accélérer le départ des volontaires; mais tous ces complots sont connus & seront facilement déjoués. La masse des citoyens-patriotes se rendent dans leurs sections pour éclairer leurs concitoyens & en éloigner les motionnaires, conspirateurs & anarchistes. Les enrôlemens sont déjà nombreux, & les citoyens de toutes les classes s'empressent de concourir, par des contributions volontaires, à améliorer le sort de ceux que l'amour de la patrie appelle à combattre les rebelles.

Parmi les jeunes gens qui ont été arrêtés & consignés à la mairie, les uns ont été transférés à Sainte-Pélagie & aux Magdelonnettes; les autres ont été remis en liberté, après avoir subi un long interrogatoire.

Le général Servan a été rappelé; on dit même qu'il est en état d'arrestation.

C'est sur de faux rapports que nous avons annoncé, dans notre numéro du 6 mai, un arrêté de la section de la Fontaine-de-Grenelle, portant qu'aucun de ses membres ne s'exprimeroit. Nous nous empressons de rectifier cette erreur; comme toutes les autres, la section de la Fontaine-de-Grenelle a varié sur le mode de recrutement; mais, comme toutes les autres aussi, elle sent la nécessité de porter de prompts secours aux départemens en proie à la guerre civile.

COMMUNE DE PARIS.

Du 7 mai.

Santerre a annoncé au conseil, dans la séance d'avant-hier que le département de Seine & Marne alloit lever 14 millions d'hommes & 11 millions sur les riches. Les départemens de Loiret & de la Seine Inférieure ont pris les mêmes mesures. Dix-huit brigands armés, qui mettoient à contribution les passans, ont été arrêtés dans les environs de Chantilly, traduits dans les prisons de Senlis. Le conseil a arrêté que chaque jour, il sera rédigé un bulletin de l'état de Paris.

que le commandant-général fera tenu de faire inscrire dans l'ordre général.

Une députation de la section de l'Unité a annoncé que la diatribe dirigée contre le procureur de la commune y avoit été brûlée. Le conseil a vivement applaudi; & sur la motion d'un membre, deux commissaires ont été nommés pour lever les scellés apposés sur le comité révolutionnaire de la section, réintégrer dans leurs fonctions les membres de ce comité, & mettre en état d'arrestation les contre-révolutionnaires.

Un membre a fait quelques observations sur l'établissement des comités révolutionnaires; il pensoit que leur création étoit prématurée, & leurs pouvoirs trop étendus, & qu'à la convention seule appartenoit à légaliser cette mesure par un décret: mais Gatierey a objecté au préopinant la suprême loi, le salut du peuple; il a invoqué, au contraire, les mesures les plus rigoureuses contre ceux qui oseroient porter atteinte à ces comités. L'avis de l'orateur est devenu celui du conseil, qui l'a consacré par l'arrêté suivant:

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête,

1°. Qu'il regarde comme légaux les comités révolutionnaires des sections; que tous ceux qui porteroient atteinte à ces autorités seront regardés comme des contre-révolutionnaires qui doivent être punis selon la rigueur des loix;

2°. Qu'on prendra sur-le-champ les moyens les plus efficaces pour réintégrer dans leurs fonctions les différens membres des comités révolutionnaires qui auroient été destitués par les factieux qui dominent en ce moment dans les assemblées de sections;

3°. Que les comités civils seront tenus de faire mettre à exécution, dans le plus court délai, la loi qui ordonne la déportation à la Guyanne françoise de tous les prêtres non-assermentés;

4°. Que les commissaires de police tiendront pareillement la main à l'exécution de l'arrêté qui ordonne que les noms de tous les citoyens seront inscrits sur la principale porte de leur demeure.

Le conseil a ajourné à demain la discussion d'un réquisitoire de Chaumet, tendant à ordonner à tout citoyen de déclarer quelles étoient ses occupations avant 1789, & ce qu'il fait depuis cette époque.

Une députation de la section des Piques est venue faire part au conseil des inquiétudes qu'elle a conçues sur la bonne foi du général Santerre; ce qui lui a inspiré cette défiance, c'est la contradiction qui regne entre l'ordre du commandant, qui porte à 300 hommes le complet de la caserne de la section du Cuardonnet, tandis qu'il est constant qu'elle est composée du double, d'après la déposition d'un gendarme. Le conseil général a arrêté que le général Santerre seroit invité à se rendre dans son sein pour répondre à cette dénonciation.

La section des Champs-Élysées a déjà formé son contingent d'hommes pour la Vendée. Ces braves citoyens n'attendent que des habits & des armes. Le conseil, en applaudissant au civisme de cette section, a ordonné l'envoi de son arrêté aux 47 autres sections.

D'après un réquisitoire du procureur de la commune, il a été arrêté que le commandant-général indiquera le lieu où devront se rassembler les citoyens qui se disposent à marcher dans la Vendée. Ils seront promptement armés & équipés.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

(Présidence du citoyen Boyer-Fonfrede).

Suite de la séance du mardi 7 mai.

Le comité de liquidation fait décréter que le tribunal ré-

volutionnaire pourra employer six huissiers, & l'accusateur public de ce tribunal deux commis-secrétaires. Ce décret amène la discussion sur le renouvellement des jurés de ce tribunal, qui, n'étant que provisoires, doivent être remplacés par des citoyens pris dans tous les départemens. La discussion fait naître un décret portant qu'il sera procédé incessamment à la désignation de candidats pour le jury révolutionnaire. On ajourne le développement de cet article.

Dans les débats qui s'élevèrent sur le recrutement, Couthon élève sa voix: il expose d'une manière énergique les dangers de la patrie; il pense que le comité de salut public devoit examiner s'il ne conviendrait pas de demander un décret pour faire tirer le canon d'alarme & sonner le tocsin. Cette proposition n'a pas de suite.

On fait lecture de plusieurs pièces apportées du département des Bouches-du-Rhône par un courrier extraordinaire. L'une de ces pièces est émanée de la commune d'Aix; & sans donner aucuns détails sur les événemens qui ont agité cette partie de la république, elle ne contient qu'une invitation de ne rien préjuger sur ces événemens, avant les explications que doivent donner incessamment les députés extraordinaires dépêchés par le département.

Séance du mercredi 8 mai.

Le ministre de la justice transmet une pétition, dans laquelle le citoyen Bourbon-Conti réclame la liberté, par le motif que sa conduite n'a jamais été suspecte, & qu'aucune inculpation n'a été dirigée contre lui. — Cette lettre ou pétition est renvoyée au comité de salut public.

Les représentans du peuple liégeois paroissent à la barre; ils retracent les généreux efforts de leurs compatriotes pour secouer le despotisme & atteindre la liberté; ils rappellent à la convention le vœu librement & solennellement émis par le peuple liégeois pour sa réunion à la république françoise; & comme les tortures du despotisme ne peuvent enchaîner les volontés, ils prient la convention de reconnoître ce vœu, en proclamant la réunion. — Cette demande excite les plus vifs applaudissemens; la convention décrète à l'unanimité que le pays de Liege fait partie intégrante de la république françoise; le président donne le baiser fraternel aux représentans liégeois.

Quelques membres demandent, & l'assemblée décrète que le paiement des rentes constituées sur le trésor public par les riches Liégeois, sera provisoirement suspendu.

Un administrateur du département d'Indre & Loire vient exposer l'affreuse position de ses compatriotes; les villes de Thouars, de Montreuil & de Loudun, sont au pouvoir des brigands; les habitans de cette dernière ville ont poussé l'infamie jusqu'à arborer la cocarde blanche & à promener dans les rues un drapeau blanc; il n'est pas besoin de dire qu'ils ont ouvert leurs portes aux rebelles. Le département d'Indre & Loire manque de troupes, de canons, de munitions; il est instant de lui envoyer des secours. Renvoyé au comité de salut public.

La vue du danger imminent de la patrie redouble l'énergie républicaine de Legendre; il désire qu'on imprime à Paris un grand mouvement pour le faire lever tout entier; il propose de faire tirer le canon d'alarme. — Cette proposition vigoureuse ayant fait naître quelques murmures, Marat s'écrie que si les hommes d'état s'opposent au salut public, les patriotes se leveront tous. On applaudit vivement.

Thuriot voudroit que les domestiques mâles qui restent oisifs dans les maisons des émigrés, & les garçons de café, partissent pour la Vendée; il demande aussi que tout citoyen qui voudra conserver un domestique mâle à son service, soit tenu de fournir deux hommes pour cette expédition. —

Lecointre-Puyravaux trouve ces mesures dangereuses, en ce qu'elles ne feroient qu'augmenter le nombre des rebelles; il propose d'envoyer promptement des armes dans les départemens attaqués, & d'inviter tous les bons citoyens à se munir de vivres pour quinze jours, & à voler au-devant des contre-révolutionnaires.

Legendre renouvelle sa motion tendante à faire tirer le canon d'alarme; il propose en outre de faire fermer les spectacles, & d'envoyer dans les sections des commissaires pour accélérer le recrutement. — Vergniaux indique une mesure qui a réussi à Bordeaux; elle consiste à faire dans chaque section l'appel nominal de tous les citoyens, à interpeller chaque citoyen de déclarer s'il peut partir pour la Vendée, quels sont les motifs qui l'en empêchent, & de quelle manière il contribuera. Quant à l'explosion du canon d'alarme, l'opinant pense qu'elle seroit peut-être dangereuse, parce qu'il regne une fermentation sourde dans Paris. — Marat croit ces mesures désastreuses. — Robespierre les trouve insuffisantes; il veut que Paris, la citadelle de la révolution, se prémunisse contre les vues criminelles des émigrés, des laquais, des financiers, des bourgeois & des robins; il veut que les intrigans des sections soient bannis, & que les gens suspects soient gardés en otage, afin que, tandis que les patriotes verseront leur sang pour la patrie, leurs femmes & leurs enfans puissent respirer en paix: l'opinant demande encore que les ouvriers, ne vivant que de leur travail, soient soldés pour leurs jours de garde, que des fonds soient assignés pour l'établissement de fabriques d'armes, & que des forges soient mises en activité sur les places publiques, afin qu'à la vue de la multiplicité des moyens de défense, le courage des citoyens s'allume avec force.

Une députation du conseil-général du département de Paris est admise à la barre; elle rend compte de l'état du recrutement. Le mode arrêté par la commune a éprouvé beaucoup de contradictions dans les sections où ont régné un moment les égoïstes, les modérés & les aristocrates; mais enfin la majorité des citoyens s'est prononcée avec vigueur; déjà plusieurs sections ont leur contingent; dans d'autres on en a la moitié; dans la plupart cette opération importante est commencée, & l'on doit tout espérer du patriotisme d'une ville qui a le plus contribué à créer la révolution, & qui ne négligera rien pour maintenir la république. — On applaudit vivement au compte rendu par le département.

On reprend la discussion. Couthon, appuyant les mesures proposées par Robespierre, veut que les gens déclarés suspects par les sections, soient non-seulement arrêtés, mais encore taxés fortement. — Un autre membre propose une levée générale dans les départemens, & l'envoi de commissaires qui exciteroient l'enthousiasme & donneroient l'exemple du mépris de la mort: ce membre demande aussi une amnistie générale.

Danton observe que ces événemens malheureux peuvent tourner à notre profit, en nécessitant le déploiement de l'énergie nationale. Douze mille hommes de troupes de ligne s'acheminent vers la Vendée; à cette force se joindront les contingens de Paris & des départemens; tels sont les moyens physiques qui doivent anéantir la rébellion. Les moyens politiques ne doivent pas être négligés; il faut faire connoître à ceux qui sont entrés dans la rébellion, par la séduction ou par la force, que la nation ne veut faire couler que le sang des traîtres, & qu'elle distingue le frere égaré, le frere foible d'avec le scélérat. Une commission de membres de

l'assemblée, nommée solennellement, investie d'un grand pouvoir, devrait avoir le droit de faire grâce. On ne peut contraindre un citoyen à servir personnellement, il faut le faire contribuer; mais il faut que la justice & l'égalité prévalent à cette mesure: telle section, où se trouvent des groupes de gros capitalistes, ne doit pas profiter seule de la pression de ces riches éponges; on devrait établir pour Paris une seule & même masse des produits de la contribution dans toutes les sections. Telles sont les vues principales présentées par Danton, qui a proposé encore de faire mettre à exécution le décret qui a créé, pour toutes les grandes villes, une garde salariée, composée de citoyens nécessaires.

Marat invite la convention à déclarer qu'elle ne peut seule sauver la patrie, & qu'elle appelle le peuple à son secours: il demande que le canon d'alarme soit tiré dans toute la république, & qu'on ne laisse pas éloigner la fleur des patriotes éclairés, qui seuls peuvent donner l'impulsion aux citoyens. — Buzot appuie les mesures proposées par Danton, & combat, comme destructive de l'union, celle tendante à faire arrêter les citoyens déclarés suspects par leurs sections. L'opinant, interrompu par une personnalité, fait l'histoire des mortifications qu'il a essuyées à l'hôtel-de-ville, lorsqu'il y est allé réclamer son domestique, arrêté aux Champs-Élysées sur le cheval du citoyen Dugazon. On nous pardonnera d'ensevelir ces détails, pour rapporter à leur place les dispositions adoptées à la suite de la discussion; les voici:

« Dans le jour, deux commissaires de la convention se rendront dans chaque section de Paris pour y conférer sur les moyens d'accélérer le recrutement: le 96 commissaires se réuniront demain, à huit heures du matin, feront leur rapport à la convention, & présenteront un projet de décret: les contributions levées sur les riches dans les sections, seront déposées en une seule & même masse, pour être réparties également sur les volontaires de l'expédition de la Vendée.

Le comité d'inspection fait annoncer que, vendredi prochain, la convention ira tenir ses séances aux Tuileries.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettre M.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 3 mai 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2190. 80. 82 ½
Portion de 1600 liv.....
Idem. de 312 liv. 10 sous.....
Idem. de 100 liv.....	83
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	417. 13
Emprunt de déc. 1782, quit. de finance.....	6 ¼ 3 ¼ p.
Emp. de 125 millions, déc. 1784.....	1 ¼ 1 ½. 1. p.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....
Idem. sans bulletin.....	2 ½ p.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789. 4 ⅛. 4. 4 ¼. ⅜ 3 ¼ p.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	80 ¼. 80. 79 ¾. ½. ¼
Seconde classe, à 5 p. 100. suj. au 15 ^e	71 ¾. ¾
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	69 ¾
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 s. p. liv.....	67
Cinquième classe.....	62